

CÉRÉMONIE DE MARIAGE

**NOUS NE PRENONS QUE LES DOSSIERS COMPLETS.
LES FUTURS ÉPOUX DOIVENT LES DÉPOSER ENSEMBLE,
2 MOIS AVANT LA CÉLÉBRATION PRÉVUE, SUR RDV.**

☐ ACTES DE NAISSANCE – COPIES INTÉGRALES

- Pour les personnes nées en France, s'adresser à la mairie du lieu de naissance.
- Pour les personnes françaises nées à l'étranger, s'adresser au

Ministère des Affaires Étrangères
SERVICE CENTRAL DE L'ETAT CIVIL
44941 NANTES – CEDEX 9

Ces actes doivent dater de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier.

- Pour les personnes de nationalité étrangère, s'adresser au Consulat d'origine.

Et apporter en plus de l'acte de naissance, un certificat de coutume et un certificat de célibat. Ces 3 documents doivent dater de moins de 6 mois à la date du dépôt du dossier.

NB* une audition peut être prévue selon certaines situations. Il est possible qu'un traducteur soit demandé lors de la célébration du mariage pour assister le Maire Adjoint, lorsque l'un des conjoints ne comprend pas le français. Ce dernier ne doit pas être un membre de la famille proche.

☐ JUSTIFICATIF DE DOMICILE

- Justificatifs de domicile personnel (EDF, loyer, impôts... sauf téléphone portable) datant de moins de 3 mois.
- Si la personne est hébergée, fournir en plus une attestation sur l'honneur de l'hébergeant ainsi qu'un justificatif de domicile à son nom et sa pièce d'identité.
- Si c'est un des parents qui est domicilié à Sainte-Geneviève-des-Bois, fournir en plus sa pièce d'identité et son justificatif de domicile.

☐ PIÈCE D'IDENTITÉ

- C.N.I., Passeport, titre de séjour, etc.... (à présenter lors du dépôt du dossier).

☐ LISTE DES TÉMOINS

(2 minimum et 4 maximum, ils doivent être majeurs)

- Copies pièces d'identité

☐ CONTRAT DE MARIAGE

Un contrat de mariage peut éventuellement être passé. C'est le notaire qui l'établit.

Remettre à la Mairie l'attestation qui lui est destinée au plus tard 15 jours avant le mariage. S'il n'y a pas de contrat, c'est le régime de la communauté réduite aux acquêts qui s'applique.

☐ ENFANT (S) COMMUN(S)

- Fournir les copies intégrales des actes de naissance de moins de 3 mois

Apporter le livret de famille de parents si l'aîné des enfants est né après le 31/12/2004, au plus tard 15 jours avant le mariage.



FUTURE ÉPOUSE / FUTUR ÉPOUX

Nom : Prénoms :

Date de naissance : Ville de naissance :

Département de naissance : Nationalité : (au moment du mariage)

Profession :

☐ Célibataire ☐ Veuf(ve) depuis le : ☐ Divorcé(e) le :

Nom et prénoms de l'ex-conjoint :

Adresse

Ville : Département :

Pays :

Adresse électronique : Numéro de téléphone :

PÈRE

Nom : Prénoms :

Adresse

Ville : Département :

Pays :

Profession :

NB : Pour les personnes retraitées indiquer la profession exercée antérieurement.

ou décédé le : à :

MÈRE

Nom : Prénoms :

Adresse

Ville : Département :

Pays :

Profession :

NB : Pour les personnes retraitées indiquer la profession exercée antérieurement.

ou décédée le : à :

FUTURE ÉPOUSE / FUTUR ÉPOUX

Nom : Prénoms :

Date de naissance : Ville de naissance :

Département de naissance : Nationalité : (au moment du mariage)

Profession :

☐ Célibataire ☐ Veuf(ve) depuis le : ☐ Divorcé(e) le :

Nom et prénoms de l'ex-conjoint :

Adresse

Ville : Département :

Pays :

Adresse électronique : Numéro de téléphone :

PÈRE

Nom : Prénoms :

Adresse

Ville : Département :

Pays :

Profession :

NB : Pour les personnes retraitées indiquer la profession exercée antérieurement.

ou décédé le : à :

MÈRE

Nom : Prénoms :

Adresse

Ville : Département :

Pays :

Profession :

NB : Pour les personnes retraitées indiquer la profession exercée antérieurement.

ou décédée le : à :

FUTUR DOMICILE CONJUGAL PRÉVU

Adresse :

Ville : Département :

Pays :

CONTRAT DE MARIAGE

☐ Il existe ☐ Il n'existe pas qui sera signé, a été signé le :

chez Maître : Notaire à :

ENFANT

Nombre d'enfants en commun :

COMMUNICATION

Parution dans la presse, bulletin Municipal de la Commune de votre domicile : ☐ Oui ☐ Non

NOTA BENE :

- Vous pouvez choisir la date de votre mariage mais le choix de l'heure appartient à la Mairie
- Vous pouvez également diffuser la musique de fond en bluetooth pour la cérémonie de mariage.